

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 1

OBJET :

Création d'un fonds de solidarité en
faveur des sinistrés des résidences
Panoramique et des Parcs de
Montmorency, versé au CCAS de
Montmorency

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous
la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY,
M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M.
GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER,
M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-
RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M.
ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M.
ZUILL,

Absents excusés :

Mme DUHALDE Procuration à Mme ANGELO
Mme GROSJEAN Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
M. GELLER Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
M. DUCHÊNE

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Pierre GUIRAUDET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

12 FEV. 2025

Publiée le : 13 FEV. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 13 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 1

OBJET : CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES SINISTRES DES RESIDENCES PANORAMIQUE ET DES PARCS DE MONTMORENCY, VERSE AU CCAS DE MONTMORENCY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le glissement de terrain survenu dans la nuit du 13 janvier 2025 à Montmorency, menaçant le bâtiment B (escalier 10 à 15) de la résidence Panoramique située 1-3 rue du Try ainsi que le bâtiment numéro 40 et la maison individuelle numéro 42 de la résidence des Parcs de Montmorency située 32-42 rue des Carrières, et ayant conduit à l'évacuation de 143 habitants pour des raisons de sécurité,

Vu le rapport provisoire de l'expert judiciaire désigné par le tribunal administratif, confirmant le péril imminent et imposant le maintien de l'interdiction d'usage des soixante-dix-sept logements concernés jusqu'à nouvel ordre,

Vu l'arrêté de mise en sécurité avec interdiction d'habiter en date du 24 janvier 2025,

Considérant la nécessité de venir en aide aux sinistrés et d'accompagner les personnes évacuées, notamment celles en situation de fragilité et de précarité,

Considérant la compétence du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en matière de solidarité locale et d'accompagnement des publics en difficulté,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un fonds de solidarité exceptionnel destiné à venir en aide aux sinistrés des résidences Panoramique et des Parcs de Montmorency,

D'AFFECTER ce fonds de solidarité au CCAS de Montmorency, pour un montant total de cinquante-mille euros, afin de permettre l'attribution d'aides financière par le CCAS en faveur des habitants concernés.

DIT que les crédits seront pris sur le budget de l'exercice en cours.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pierre GUIRAUDET
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency